



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire,

Mesdames LEVEUGLE, DELTOUR, HAUTEFEUILLE, HOLLEBECQUE, LEFEBVRE, Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, DELANNOY, Adjoint

Mesdames AJDADA, DELVA, ALMEIDA, Messieurs MEERPOEL, S MARESCAUX, BESSA, DEROO, FAGHANI, BLEUSET, Messieurs RUMAS, BROUCK, EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur CORBISE qui donne pouvoir à M VAN ELSLANDE

Monsieur DESOBRY qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY

Madame WALLEZ qui donne pouvoir à Madame LEVEUGLE

Madame DHELFT qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE

Monsieur JP MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur RUMAS

Absente : Mme SINNAEVE

Concernant le conseil précédent, les élus ne désirent faire aucun commentaire et approuvent le compte rendu :

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 1 : LMCU : rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 2 : USAN : COMPTE RENDU D'ACTIVITES ET CA 2011

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du compte rendu d'activités et du compte administratif de l'USAN.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

Dans ce syndicat, on a essentiellement la compétence rat musqué

DELIBERATION NR 3 : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la collectivité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2013 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 4 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Administration/finances du 27/11/2012
Vu le budget supplémentaire 2012,

DECIDE de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit

FONCTIONNEMENT

Fonction 823 – compte 775	- 1 794 €	en recettes
Fonction 01 – compte 775	- 45 000 €	en recettes
Fonction 01 O5 Chapitre 023	- 46 794 €	en dépenses

INVESTISSEMENT

Fonction 01 Chapitre 024	+ 46 794 €	en recettes
Fonction 01 OS Chapitre 021	- 46 794 €	en recettes

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour
Il s'agit de la cession d'un véhicule et d'un terrain

DELIBERATION NR 5 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Le Conseil Municipal,
Considérant que le Comptable ne peut recouvrer les créances suivantes d'un montant total de
1803.12 €

EXERCICE 2003

Restauration Scolaire	14.95 €
-----------------------	---------

EXERCICE 2007

Restauration scolaire	103.55 €
Etudes Surveillées	3.20 €

EXERCICE 2008

Restauration scolaire	242.70 €
Etudes Surveillées	21.45 €
Bibliothèque	31.55 €

EXERCICE 2009

Restauration Scolaire	363.69 €
Garderie	39.80 €

EXERCICE 2010

Restauration Scolaire	430.77 €
Garderie	105.75 €

EXERCICE 2011

Restauration Scolaire	77.28 €
Garderie	126.66 €
Divers	0.67 €

EXERCICE 2012

Restauration Scolaire	211.58 €
Garderie	29.52 €

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 1803.12 euros représentant la somme des titres énoncés ci-dessus
- Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

Il s'agit de protocoles d'impayés dressés par le tribunal.

M RUMAS : nous sommes surpris d'avoir déjà des impayés pour 2012

M LE MAIRE : l'explication est dans ce que je viens de vous annoncer avant. S'il y a eu un jugement début d'année , l'application est immédiate.

DELIBERATION NR 6 : USAN : PROJET DE PERIMETRE DU FUTUR SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Maire remet à l'assemblée un projet de délibération du syndicat intercommunal d'assainissement des vallées de la Lys et de la Deûle. Cette délibération a pour objet de rendre un avis sur l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 sur le projet de périmètre du futur Syndicat mixte issu de la fusion de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN), du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint Jans Cappel, du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau d'Estaires et Environs, du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Agricole des Communes de Phalempin et de Camphin en Carembault, du Syndicat d'Assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Libaudé.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis sur cet arrêté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, conforme à celui qui sera émis par l'USAN.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

8 syndicats vont être regroupés.

DELIBERATION NR 7 : LMCU : RAPPORT D ACTIVITE 2011

Monsieur le Maire remet à l'assemblée un exemplaire du rapport d'activités de LMCU.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 8 : INDEMNITES DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% , soit pour l'année 2012, un montant de 708.49 euros,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bernard HERBECQ,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, d'un montant de 45.73 euros pour l'année 2012
- Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 9 : RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/Restauration » du 15 novembre 2012,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2011 fixant les tarifs de la restauration des Aînés à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des Aînés sur présentation de la feuille d'imposition, et, ce à compter du 1^{er} janvier 2013. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD. La non présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du tarif maximum (barème 5).

M RUMAS : Notre groupe votera contre cette délibération, car, après calcul on s'aperçoit qu'il y a une augmentation de 2%

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix contre

DELIBERATION NR 10 : RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/Restauration » du 15 novembre 2012,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2011 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration scolaire sur présentation du quotient familial CAF, et, ce à compter du 1^{er} janvier 2013. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD. La non présentation du quotient familial entraînera l'application du tarif maximum (barème 8). Pour les paiements effectués en dehors de la période de prépaiement, un forfait de 0.15 € par repas sera ajouté au tarif de base.

M RUMAS : il faudrait modifier la délibération, car, on présente les tarifs de la restauration scolaire sur le quotient familial et non pas sur l'avis d'imposition. D'autre part, nous sommes surpris par la décision prise de mettre un forfait de 0.15 € d'euro aux familles wervicquoises qui ne réserveraient pas dans la période de prépaiement.

Or, au compte rendu de la commission qui s'est tenue, vous mentionnez que 17% des familles wervicquoises pratiquent le prépaiement. Cela laisse entendre que pour 83% des familles, le système de prépaiement ne convient pas.

Il aurait été judicieux de porter une réflexion sur ce sujet, notamment en proposant un questionnaire aux familles concernées avec un choix multiple avant tout de suite d'attaquer sur la pénalité financière.

De plus, quelles sont les périodes de prépaiement que vous entendez ?

M LE MAIRE : les périodes de prépaiement sont fixées et les parents en sont informés tous les ans en début d'année et sont rappelés sur les formulaires de réservation

La commission a été consultée et nous en avons discuté. Il est dommage que le membre de votre groupe qui y a participé soit absent car il aurait pu vous le confirmer. Il est à noter que les 2/3 des frais de repas sont à la charge de la commune. Concernant le questionnaire, comme beaucoup de

familles ne prennent déjà pas le temps de se déplacer pour prépayer je doute qu'il y ait beaucoup de réponses à ce questionnaire.

Vous savez vous-même lorsqu'on organise des réunions, on s'attend à recevoir 20 personnes, et il n'y en a que 2.

La commune prenant donc à sa charge 2/3 des frais des repas, elle souhaite que le 1/3 restant soit honoré par les familles.

Le service de restauration n'est pas un service obligatoire, comme les services de garderie et d'étude. Il est laissé au libre choix des élus de la commune.

On a possibilité de faire des paiements déconnectés du déplacement, il existe en effet aujourd'hui des possibilités de prélèvements. D'autres familles prépaient en remplissant la notice accompagnée d'un chèque qu'ils mettent dans la boîte aux lettres.

Il n'y a aucune excuse à ne pas prépayer, ce qui devrait nous faciliter les recettes

Le montant des impayés se chiffre de manière conséquente et la commune ne peut pas vivre sur des impayés.

En cas d'impayés trop nombreux, les services devront être réduits car on n'aura pas les recettes équivalentes.

Nous n'avons pas l'intention de couper les vivres des familles qui ne paient pas, mais il faut qu'elles en tiennent compte. Si elles ont des problèmes de paiement, il existe un centre social qui est ouvert et par lequel on aide régulièrement les familles qui le souhaitent.

M RUMAS : si l'on prend la dernière période de prépaiement qui va de mai à juin soit 39 repas en tranche 1 en maternel, cela revient à 85.36 € si l'on a également un enfant en primaire, cela revient à 78 repas soit un total de 185.64 € ce qui est énorme. Des familles ne peuvent prépayer faute de moyen.

M LE MAIRE : Dans le cas de demande d'étalement, les services comptables ont toujours honoré ces demandes. Vous pouvez demander en comptabilité d'étaler la dette en trois fois. A ce jour, on n'a jamais refusé et on a accepté cela comme prépaiement.

M RUMAS : pourquoi les familles qui ont des impératifs (décès, recherche d'emploi) seraient-elles pénalisées d'une majoration de 15 cts parce qu'elles n'ont pas prépayé ?

M LE MAIRE : elle ne sera pas pénalisée car si elle fait valoir son motif de force majeure le service comptable l'écouterait également. Sachez que nous sommes loin d'être des mercenaires ou des policiers dans nos démarches, on est très souvent à l'écoute de la population. Aucun des cas d'espèces que vous évoquez ne m'est jamais remonté. En cas de décès ou de problème dans la famille, on écouterait et on n'appliquerait pas la pénalité.

M RUMAS : il faudrait alors rajouter dans la délibération « sauf cas de force majeure »

M LE MAIRE : on peut faire confiance au service pour l'appliquer.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix contre

DELIBERATION NR 11 : RESTAURATION DES ADULTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission « Ecoles/Restauration » du 15 novembre 2012,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2011 fixant les tarifs de la restauration des Adultes à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des Adultes à compter du 1^{er} janvier 2013

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 abstentions

DELIBERATION NR 12 : SUBVENTIONS ECOLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu la Commission Ecoles/Restauration du 15/11/2012,

DECIDE

- 1) d'allouer pour l'année 2013 une subvention aux fournitures scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires de WERVICQ SUD de 29.50 € par élève
- 2) d'allouer une seule fois dans sa scolarité une subvention pouvant atteindre 100 euros par enfant participant à l'une des classes vertes organisées par les établissements scolaires de WERVICQ SUD
- 3) de participer financièrement aux sorties et animations pédagogiques des établissements scolaires par une subvention de 8.20 euros par élève
- 4) d'aider l'apprentissage précoce des langues par une subvention de 2 euros par heure de langue enseignée

DECIDE que le versement de ces subventions se fera en fonction des projets réalisés ou à réaliser, et, en fonction de la liste nominative des participants ou ayants droits, et, après adoption du budget primitif 2013, sur arrêté du Maire.

DECIDE que le nombre d'élèves pris en compte pour le versement de ces subventions ne peut excéder pour chaque école ou niveau le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2012.

M RUMAS : Concernant la subvention pour les fournitures scolaires, qu'en est-il des listes de fournitures qui sont remises en primaire en début d'année aux enfants ?

M LE MAIRE : La même question a été posée en commission par le membre de votre groupe. Il lui a été répondu formellement que ce type de liste est formellement interdit par l'Education Nationale, et, je ne peux vous dire que les directeurs qui pratiquaient cette méthode ont été rappelés à l'ordre. Cela date déjà de l'année dernière.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 13 : TARIFS GARDERIE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu la Commission « Ecoles/Restauration » du 15 novembre 2012,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 2 décembre 2011 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la garderie sur présentation du quotient familial CAF, et, ce à compter du 1^{er} janvier 2013. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial entraînera l'application du tarif maximum (barème 8). Toute heure entamée est due. En cas de dépassement d'horaire, un forfait de 8 euros sera facturé en sus des heures de garderie. En tout état de cause, ce dépassement d'horaire ne pourra excéder 19 heures.

M RUMAS : Ce n'est pas la feuille d'imposition mais le quotient familial

MME HAUTEFEUILLE : la feuille d'imposition permet de voir le nombre d'enfants

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 14 : TARIFS ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD
Vu la Commission « Ecoles/Restauration » du 15 novembre 2012,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2011 fixant les tarifs des études surveillées à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les études surveillées sur présentation du quotient familial CAF, et, ce à compter du 1^{er} janvier 2013. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation du quotient familial entraînera l'application du tarif maximum (barème 8).

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 15 : SEM VILLE RENOUVELEE : CLOTURE OPERATION – AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la convention publique d'aménagement du centre ville signée avec la SEM Ville Renouvelée en date du 22 mars 2004, pour une durée de six ans,

Vu l'avenant N°1 à la convention publique d'aménagement étendant le périmètre de l'opération en prenant en compte les immeubles sis 93 et 95 rue de l'Industrie ainsi que le foyer Jean Jaurès,

Vu l'avenant n°2 entérinant le nouveau bilan prévisionnel de l'opération et la nouvelle participation de la ville compte tenu de l'apport en nature de terrains par cette dernière. Le montant de la participation au concédant est fixé à 1 400 002 € HT décomposé de la manière suivante :

- 50 002 € HT de participation
- 1 350 000 € (hors champ d'application de la TVA) au titre des apports en nature des terrains

Vu l'avenant n°3 actant une prolongation de la durée de la convention publique d'aménagement et une augmentation de la rémunération de la SEM Ville Renouvelée fixée à 153 000 € HT : une rémunération opération de 145 K€ calculée d'après l'estimation prévisionnelle du temps passé, une rémunération de liquidation de 8 K€ versée après expiration du contrat, une rémunération complémentaire de 20 K€ versée en 2009 et 2010.

Vu le bilan de clôture présenté par la SEM Ville Renouvelée

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De prendre acte du bilan de clôture de l'opération,
- De constater que le bilan de clôture fait apparaître un excédent de 52411.24 euros qui sera versée à la ville
- D'approuver ce bilan de clôture
- De donner quitus de sa mission à la SEM Ville Renouvelée

M LE MAIRE : j'ai fait refaire un état par les services comptables. Sachez qu'on a réglé depuis 2004 à la SEM 71 760 euros, en 2005 : 59800 euros, soit un total de 131 560 euros , la SEM en 2008 nous a remboursés 71 760 euros, laissant un solde à charge de 59800 euros, avec ce remboursement de 52 411.24 euros on sera en participation effective à 7388.76 Euros donc une opération très peu lourde pour la commune

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 16 : TARIFICATIONS ALSH FEVRIER/PAQUES 2013

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Sports/jeunesse du 13 novembre 2012

DECIDE que la participation des familles lors des ALSH de février et de Pâques 2013 sera définie selon le tableau joint à la présente délibération.

Il est possible de payer par chèques loisirs CAF ou par chèques vacances.

Les inscriptions normales auront lieu trois semaines avant le début du centre.

En cas d'inscriptions une semaine avant le début du centre : 5% de pénalités seront appliquées.

En cas d'inscriptions lors des premiers jours du centre : 10% de pénalités seront appliquées.

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant à nos services comptables de le calculer, la tranche maximale sera appliquée.

M EL ALLOUCHI : mon intervention concerne les délibérations 16/17 et 18. Notre question porte sur le nombre d'inscriptions. De 2008 à nos jours, on constate une baisse du nombre d'inscrits d'environ 15%. Peut-on avoir une explication ?

M LE MAIRE : Je n'ai pas constaté ce chiffre dans la commission

M EL ALLOUCHI : 849 inscrits en 2008 et 722 en 2012

M DELANNOY : Les chiffres 2012 ont été arrêtés aux vacances de la Toussaint. Il ne faut pas confondre le nombre d'inscrits et le nombre de journées de présence (fréquentation des centres)
Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 17 : TARIFS MERCREDIS RECREATIFS 2013

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Sports/jeunesse du 13 novembre 2012

DECIDE que la participation des familles lors des mercredis récréatifs 2013 sera définie selon le tableau joint à la présente délibération.

Il est possible de payer par chèques loisirs CAF ou par chèques vacances.

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant à nos services comptables de le calculer, la tranche maximale sera appliquée.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 18 : TARIFS 2013 ACTIVITES POLES JEUNES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Sports/jeunesse du 13 novembre 2012

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne les activités du Pôle Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Toute activité nécessite la carte d'adhésion 6.70 euros et le règlement du coût total de l'activité.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 19 : SIMERE : COMPTE RENDU D'ACTIVITES ERDF ET GRDF 2011

Monsieur le Maire remet à l'assemblée un exemplaire du Compte rendu d'activités d'ERDF et de GRDF 2011.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 20 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Administration/finances du 27/11/2012
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2012,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits correspondant à la régularisation d'avance forfaitaire à l'entreprise SATELEC,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures de crédit ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap 041 – article 2318 – Sous fonction 824 – Opération 8052
+ 1584.40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap 041 – article 238 – sous fonction 824 – Opération 8052
+ 1584.40 €

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

Il s'agit du remboursement de l'avance forfaitaire à SATELEC qui a sous traité une partie des travaux, ce qui nous oblige à faire une régularisation comptable

DELIBERATION NR 21 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (3)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Administration/finances du 27/11/2012
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer des frais d'étude générés par les travaux effectués Place du Général de Gaulle,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire,

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap 041 – fonction 01 – Article 2031 12 916.80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap 041 – fonction 824 – article 2315 12 916.80 €
Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 22 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD s'est réuni ce jour pour

- Etudier la situation financière
- Débattre des orientations budgétaires 2013

Vivre Wervicq : 22 voix pour – Présents pour l'avenir : 4 voix pour

Il est fait lecture du document « Débat d'orientations budgétaires 2013 » remis à chaque élu.

M RUMAS : Nous vous remercions au bout de 4 ans de nous permettre de débattre sur les orientations budgétaires. C'est déjà une avancée. La présentation est un peu plus explicite. Mais, la 1^{ère} constatation c'est dans les dépenses de fonctionnement. On s'aperçoit que dans la solidarité on passe à 2013 à une proposition à 154 600 Euros par rapport à un réalisé 2012 de 123 433 €. C'est déjà une avancée. Les lignes sont à peu près toutes reconduites, mais, il n'y a rien de probant pour 2013. Nous aimerions savoir quelles sont les lignes directrices qui seront abordées en 2013, sur quelles thématiques vous allez mettre plus de moyens, notamment quand on voit le taux de chômage rappelé là en début de lecture.

M LE MAIRE : quelque chose me heurte profondément au début de votre propos car le débat d'orientations a lieu tous les ans et si vous ne vouliez pas y prendre part cela n'est pas de mon fait, néanmoins, vous aviez tous les éléments en mains en participant aux commissions. De plus, cette séance dite aujourd'hui de DOB a lieu tous les ans et pas depuis 4 ans car je suis élu depuis 2001 et ce débat a eu lieu tous les ans.

En ce qui concerne la solidarité, le commerce et l'intergénération, je pense que c'est ni le lieu ni l'endroit de réaborder ce qui a été fait en commission. Toutes les explications vous ont été données. Je suis étonné que vous demandez des comptes sur ce que l'on fait pour l'emploi puisqu'on a largement abordé le sujet et si je me souviens bien vous étiez là à la commission.

M RUMAS : on n'a toujours pas eu le compte rendu

M LE MAIRE : il faut regarder dans les bacs vous allez le trouver

M RUMAS : je suis passé ce matin

M LE MAIRE : il fallait peut être repasser cet après midi. Au-delà du compte rendu vous avez quand même eu les éléments puisque vous participiez à la commission. Vous admettez que vos collègues prennent un certain temps à rédiger le compte rendu de leur commission étant donné l'épaisseur de cette dernière qui a duré je vous le rappelle plus de 2 h ¼. L'élue a voulu vous donner le maximum de détails et vous ne me faites pas plaisir pour elle.

M RUMAS : que faites-vous en 2013 pour diminuer le taux de chômage ?

M LE MAIRE : êtes vous très réaliste dans votre demande, Pensez vous que la solution vienne de WERVICQ ? Nous vous avons fait savoir que Mme DELTOUR et moi-même faisons partie de l'équipe de direction de la Maison de l'Emploi de Lys Tourcoing, j'en suis moi-même le vice-président en charge des finances. J'ai eu il y a peu de temps des contacts avec la DIRRECTE, (Direction d'Etat concernant l'emploi) . Les missions de la maison de l'emploi sont d'une efficacité optimum puisque nous avons été félicités pour notre gestion et notre résultat par rapport aux autres maisons de l'emploi du Nord Pas de Calais, je pense que le travail est là. De là à vous dire qu'ayant plus de 15% de chômage dans la Vallée de la Lys, WERVICQ va réussir à faire embaucher 10 personnes , si vous avez la solution miracle, je suis preneur.

Mme DELTOUR : Ma commission du 21/11/2012 était longue puisqu'elle a pris un petit 2 h pour expliquer ce que l'on faisait pour l'emploi. Je pensais que c'était compris, mais visiblement non . Nous allons plus loin que ce que nous devons faire, notamment au niveau des ateliers numériques, Les communes se substituent à la vocation de Pôle Emploi . Ces ateliers numériques à première vue n'apportent pas de plus value aux demandeurs d'emploi. Nous avons également réalisé la semaine pour l'emploi.

Effectivement, j'ai terminé ce matin le compte rendu de la commission et il était dans votre bannette cette APM

Nous avons également fait le point des nouveaux dispositifs d'état auxquels nous commune nous voulons adhérer notamment les contrats d'avenir 16/17, j'ai également décrit les emplois d'avenir créés par l'Etat à hauteur de 150 000 emplois qui ne sont pas de notre propre compétence communale mais nous les étudions. J'ai également souligné notre accompagnement auprès des stagiaires que nous accueillons , des contrats d'alternance

Nous sommes allés beaucoup plus loin cette année car nous avons mis en place une clause d'insertion concernant la rénovation du Château Dalle , une personne a trouvé un emploi définitif grâce à ce dispositif et nous en avons remis un autre à l'emploi.

Il est facile de dire que l'on ne fait rien pour l'emploi mais nous avons un dispositif commun Pôle Emploi, également la Maison de l'Emploi qui a des aides et des subsides . Nous on vient encore au-delà.

M BROUCK : on n'a pas dit que rien n'était fait on voulait connaître les prévisions pour 2013

M LE MAIRE : on va continuer dans la perspective de 2012

M RUMAS : il y a eu beaucoup de constructions dernièrement Pourquoi n'a-t-il pas été étudié d'implanter une entreprise ? On a parlé de la ZAC des Prés de Lys mais à ce jour, on ne voit toujours pas d'artisans venir s'installer

M LE MAIRE : je vous renvoie à la commission urbanisme. 10 ha de prévus dans le cas de la ZAC des Prés de Lys. 5 ha d'habitat, réalisés ou en cours de réalisation, 2 h d'espaces naturels, 3 ha de

zone artisanale dont 2 ha achetées par COUSIN. A partir du moment où l'entreprise achète, on ne peut la mettre en demeure de réaliser des implantations.

Croyez vous que si on crée des zones industrielles, vous allez attirer les entreprises ? Vous connaissez le partenariat que nous avons avec les entreprises ? Vous voyez le cas de COMINES qui a réalisé la Zone Schumann en partenariat avec la Chambre de Commerce qui est encore malheureusement vide , je suppose que si les entreprises s'implantaient à COMINES, les Wervicquois pourraient aussi en profiter. Il faut être réaliste. Le commerce est également une forme d'industrie et d'emploi. Sachez que dans le cadre du linéaire commercial implanté dans le centre ville, cela nous a permis de rencontrer plus de 30 commerçants intéressés par WERVICQ. Il faut créer de l'attraction sur WERVICQ. Quand à attirer des entreprises sur WERVICQ, si vous avez une solution miracle je suis preneur.

Le Maire,



JEAN GABRIEL JACOB